

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2014

---

**SIMPLIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DE  
L'EMPLOI - (N° 2165)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 40

présenté par

M. Robiliard, Mme Khirouni, Mme Pinville, M. Aboubacar, M. Aviragnet, M. Aylagas, M. Bapt,  
Mme Biémouret, Mme Bouziane, Mme Bulteau, Mme Carlotti, Mme Carrey-Conte,  
Mme Carrillon-Couvreur, Mme Clergeau, M. Cordery, Mme Michèle Delaunay,  
Mme Françoise Dumas, M. Ferrand, Mme Hélène Geoffroy, M. Gille, Mme Huillier, Mme Hurel,  
M. Hutin, Mme Iborra, M. Issindou, Mme Laclais, Mme Lacuey, Mme Le Houerou,  
Mme Lemorton, M. Liebgott, Mme Louis-Carabin, Mme Orphé, Mme Pane, M. Sebaoun,  
M. Sirugue, M. Touraine, M. Véran, M. Vlody et les membres du groupe socialiste, républicain et  
citoyen

-----

**ARTICLE 21**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La non satisfaction des obligations d'un employeur au titre de l'apprentissage ne saurait être palliée par l'embauche de stagiaires. La proposition est en outre d'une mise en œuvre pour le moins complexe, l'embauche rétroagissant au début du stage alors qu'elle n'intervient pas nécessairement avant la date de liquidation de la CSA.